



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU VENDREDI 07 NOVEMBRE 2025

AFFAIRE N° 38-20251107

**AUTORISATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT DE
SIGNER LES LOTS 1 A 7 DU MARCHE M25.029 « REALISATION DE
POINTS D'APPORT VOLONTAIRE AUTONOMES (PAVA) SUR LA
COMMUNE DU TAMPON »**

L'an deux mille vingt-cinq, le sept du mois de novembre à neuf heures et vingt minutes, en application des articles L.2121-7, L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 30 octobre 2025, sous la présidence de Monsieur HOARAU Jacquet.

NOTA :

Nombre de conseillers
en exercice : 48

Présents : 27

Absents représentés : 14

Absents : 07

ETAIENT PRESENTS

- Commune du Tampon -

HOARAU Jacquet, THIEN AH KOON Patrice, GASTRIN Albert, MAUNIER Daniel, ROBERT Evelyne, PAYET-TURPIN Francemay, THERINCOURT Jean-Pierre, BLARD Régine, DIJOUX-RIVIERE Mimose, DOMITILE Noëline, FONTAINE Henri, GONTHIER Charles Emile, MONDON Laurence.

BASSIRE Nathalie, FONTAINE Gilles.

-Commune de Saint-Joseph -

HUET Henri Claude, JAVELLE Blanche Reine, HOAREAU Sylvain, HUET Marie-Josée, LEBON David, LEICHNIG Stéphanie.

GUEZELLO Alin, LEBON Louis Jeannot.

- Commune de l'Entre-Deux -

VALY Bachil, GROSSET-PARIS Isabelle.

- Commune de Saint-Philippe -

RIVIERE Olivier, COURTOIS Vanessa.

ETAIENT REPRESENTES (PROCURATION)

- Commune du Tampon -

ROMANO Augustine par GASTRIN Albert, PICARDO Bernard par PAYET TURPIN Francemay, TURPIN Catherine par MAUNIER Daniel, TECHER Doris par ROBERT Evelyne, FONTAINE Véronique par DOMITILE Noëline, LEBON Jean Richard par DIJOUX RIVIERE Mimose.

SOUBAYA Josian par BLARD Régine, BENARD Monique par
THERINCOURT Jean Pierre.

- Commune de Saint-Joseph -

LEBRETON Patrick représenté par HUET Henri Claude, LEJOYEUX Marie
Andrée représenté par Sylvain HOAREAU, K/BIDI Emeline représentée par
LEICHNIG Stéphanie, LANDRY Christian représenté par David LEBON,
MUSSARD Harry représenté par HUET Marie-Josée.

BENARD Clairette Fabienne représentée par LEBON Louis Jeannot.

ETAIENT ABSENTS

- Commune du Tampon -

GENCE Jack.

- Commune de Saint-Joseph -

MUSSARD Rose Andrée, HUET Mathieu, LEVENEUR Inelda, FULBERT
GERARD Gilberte, VIENNE Axel.

- Commune de l'Entre-Deux -

LAFOSSSE Camille.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice,
conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance. En
application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales,
l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres
pour remplir les fonctions de secrétaire. A l'unanimité, Madame MONDON
Laurence a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

AFFAIRE N° 38-20251107**AUTORISATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT DE SIGNER LES LOTS 1 A 7 DU MARCHÉ M25.029 « REALISATION DE POINTS D'APPORT VOLONTAIRE AUTONOMES (PAVA) SUR LA COMMUNE DU TAMPON »**

Le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté d'Agglomération, compétente en matière de déchets ménagers, s'est engagée dans une politique volontariste de gestion durable et efficace des déchets encombrants en mettant à la disposition de la population un équipement de proximité qu'est le Point d'Apport Volontaire Autonome.

Dans cette perspective, un programme de construction de 13 PAVA a été arrêté :

Commune	Nombre
Tampon	8 PAVA dont une déjà réalisée
Saint-Joseph	3 PAVA
Entre-Deux	1 PAVA
Saint-Philippe	1 PAVA

Pour les Communes de Saint-Joseph, les études sont en cours. Pour les Communes de l'Entre-Deux et de Saint-Philippe, l'emplacement de l'équipement est à définir.

En ce qui concerne la Commune du Tampon, une consultation ayant pour objet la réalisation des PAVA a été lancée en septembre 2025.

Le marché est alloti. Il comprend les 7 lots suivants :

- Lot n° 1 - Chemin Robin
- Lot n° 2 - Chemin de la Grande Ferme
- Lot n° 3 - Chemin Père Favron
- Lot n° 4 - Chemin Fidelio Robert
- Lot n° 5 - Rue Georges Pompidou
- Lot n° 6 - Rue Charles Baudelaire
- Lot n° 7 - Chemin Barbot

Les travaux concernent principalement :

- la préparation du terrain,
- le terrassement pour la réalisation des plateformes et des murs de soutènements,
- la réalisation des murs de soutènements,
- la réalisation de la chaussée,
- la réalisation de la signalisation verticale et horizontale,
- la signalisation de chantier,
- les opérations de réception et de vérification des réseaux et appareillages neufs.

I. Caractéristique du marché

Il s'agit d'un marché public de travaux.

La présente consultation est passée suivant une procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation librement définie par l'acheteur, en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-4 du code de la commande publique.

Il s'agit d'un marché alloti.

Il ne s'agit pas d'un marché à tranches.

a. Durée du marché

La durée du marché court à compter de sa notification jusqu'à la fin de la période de garantie de parfait achèvement.

Le marché n'est pas reconductible.

b. Délais d'exécution

Pour chacun des lots, le délai global d'exécution comprend une période de préparation de 15 jours et un délai d'exécution des travaux de 2 mois, soit 2,5 mois maximum au total.

Le titulaire indiquera à l'Acte d'Engagement le délai d'exécution sur lequel il s'engage sans que ce délai ne puisse être supérieur au délai global d'exécution maximum de 2,5 mois.

c. Lieu d'exécution

Les travaux seront à réaliser sur la commune du Tampon.

II. Imputation budgétaire

Le marché sera imputé sur le Budget principal de la CASUD.

Ligne d'imputation : 2315 DECV TAMPON.

Le présent marché sera financé par les fonds propres de la CASUD et éventuellement par une subvention du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER).

III. Passation du marché

a. Enregistrement des pièces relatives à la candidature et à l'offre

Le 22 octobre 2025, les membres de la Commission Ad Hoc dont le représentant délégué du Pouvoir Adjudicateur ont procédé à l'ouverture des plis et ont enregistré les pièces relatives à la candidature et à l'offre.

b. Analyse, sélection des candidatures et attribution dans le cadre du marché n° M25.029 « Réalisation de points d'apport volontaire autonomes sur la commune du Tampon »

Le 04 novembre 2025, les membres de la Commission Ad Hoc présents dont le représentant délégué du Pouvoir Adjudicateur ont décidé :

D'une part,

- de valider l'analyse des candidatures effectuées par le service opérationnel,
- de proposer au représentant du Pouvoir Adjudicateur de sélectionner les candidatures suivantes :

Lots	Candidats
1	CMI, LAMOLY, HTPM
2	CMI
3	CMI, HTPM
4	CMI, HTPM
5	CMI
6	CMI, LAMOLY, HTPM
7	CMI

D'autre part,

- d'attribuer les lots suivants, sous réserve que les candidats fournissent les pièces de régularité fiscale et sociale :

Lots	Candidats	Montant Prévisionnel Total (en € HT)
1	LAMOLY	459 240,00 €
2	CMI	316 915,00 €
3	HTPM	636 015,00 €
4	HTPM	444 580,00 €
6	LAMOLY	474 575,00 €
7	CMI	545 560,00 €

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver comme suit le marché de travaux n° M25.029 pour la « Réalisation de points d'apport volontaire autonomes sur la Commune du Tampon » :

Lot	Désignation
1	Chemin Robin
2	Chemin de la Grande Ferme

Lot	Désignation
3	Chemin Père Favron
4	Chemin Fidelio Robert
5	Rue Georges Pompidou
6	Rue Charles Baudelaire
7	Chemin Barbot

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer les marchés correspondants avec les entreprises :

Lots	Candidats
1	LAMOLY
2	CMI
3	HTPM
4	HTPM
6	LAMOLY
7	CMI

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à exécuter les marchés correspondants.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- approuve comme suit le marché de travaux n° M25.029 pour la « Réalisation de points d'apport volontaire autonomes sur la Commune du Tampon » :

Lot	Désignation
1	Chemin Robin
2	Chemin de la Grande Ferme
3	Chemin Père Favron
4	Chemin Fidelio Robert
5	Rue Georges Pompidou
6	Rue Charles Baudelaire
7	Chemin Barbot

- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer les marchés correspondants avec les entreprises :

Lots	Candidats
1	LAMOLY
2	CMI
3	HTPM
4	HTPM
6	LAMOLY
7	CMI

- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à exécuter les marchés correspondants,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 41

POUR EXTRAIT CONFORME,
La Secrétaire de séance,



Laurence MONDON

Le Président de la CASUD,



Jacquet HOARAU



Date de mise en ligne sur le site Internet de la CASUD : 01/12/2025